

## Jugement du Tribunal de commerce de Paris du 16 mars 2021 dans l'affaire opposant Biophytis à Negma Group Ltd

**Paris (France), Cambridge (Massachusetts, États-Unis) – Le 19 mars 2021, à 23h** – Biophytis SA (NasdaqCM : BPTS, Euronext Growth Paris : ALBPS), (« Biophytis » ou la « société »), société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liés au vieillissement et à améliorer les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge, y compris l'insuffisance respiratoire chez les patients souffrant de la COVID-19 annonce que le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 16 mars 2021 un jugement dans la procédure au fond l'opposant à Negma Group Ltd (« Negma ») au sujet du contrat d'ORNANEBSA conclu le 21 août 2019.

Aux termes de ce jugement, assorti de l'exécution provisoire, le Tribunal de commerce de Paris, faisant droit aux demandes de Negma, a condamné Biophytis à :

- payer à Negma une somme d'un montant en principal de 910.000,62 euros au titre de pénalités contractuelles ;
- livrer à Negma 7.000.000 d'actions, sous astreinte de 50.000 euros par jour de retard à compter du 10<sup>e</sup> jour après la signification du jugement pendant une période de 30 jours ;
- payer à Negma 100.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Biophytis entend présenter au Tribunal de commerce de Paris une requête en omission de statuer, puis interjeter appel à l'encontre de ce jugement qu'elle considère infondé. Plus généralement, elle prendra toutes mesures lui permettant de sauvegarder ses intérêts.

\*\*\*

### **A propos de BIOPHYTIS**

Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et à améliorer les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge, y compris l'insuffisance respiratoire chez les patients souffrant de la COVID-19.

Sarconeos (BIO101), notre principal candidat médicament, est une petite molécule, administrée par voie orale, en cours de développement comme traitement de la sarcopénie dans le cadre d'un essai clinique de phase 2 aux États-Unis et en Europe (SARA-INT). Il est également étudié dans le cadre d'une étude clinique de Phase 2/3 (COVA) en deux parties pour le traitement des manifestations respiratoires graves de la COVID-19 en Europe, Amérique latine et aux États-Unis. Une formule pédiatrique de Sarconeos (BIO101) est en cours de développement pour le traitement de la myopathie de Duchenne.



La société est basée à Paris, en France, et à Cambridge, Massachusetts aux Etats-Unis. Les actions ordinaires de la société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825).

Pour plus d'informations [www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)

### **Avertissement**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives comprennent toutes les déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Dans certains cas, vous pouvez identifier ces déclarations prospectives par l'utilisation de mots tels que "perspectives", "croit", "s'attend", "potentiel", "continue", "peut", "sera", "devrait", "pourrait", "cherche", "prédit", "a l'intention", "tendances", "planifie", "estime", "anticipe" ou la version négative de ces mots ou d'autres mots comparables. Ces déclarations prospectives sont basées sur des hypothèses que Biophytis considère comme raisonnables. Toutefois, il n'y a aucune garantie que les déclarations contenues dans ces déclarations prospectives seront vérifiées, lesquels sont soumis à divers risques et incertitudes. Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont également soumises à des risques non encore connus de Biophytis ou considérés comme non significatifs par Biophytis. Par conséquent, il existe ou il existera des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans ces déclarations. En France, veuillez également vous référer à la section "Facteurs de risque" du rapport annuel 2019 de la Société et du rapport semestriel 2020 de la Société, disponibles sur le site web de BIOPHYTIS ([www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)). Nous n'avons aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prévisionnelles, que ce soit en raison de nouvelles informations, de développements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

### **Contact Biophytis pour les Relations Investisseurs**

Evelyne Nguyen, CFO

E: [evelyne.nguyen@biophytis.com](mailto:evelyne.nguyen@biophytis.com)

### **Contact médias**

LifeSciAdvisors

Sophie Baumont/Chris Maggos/John Hodgson

E: [sophie@lifesciadvisors.com](mailto:sophie@lifesciadvisors.com)

T: +33 6 27 74 74 49